



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 59

Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Route d'Houpeville

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **route d'Houpeville** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise AIMS TELECOM, dans le cadre du déploiement pour le réseau de fibre optique, **route d'Houpeville** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite, réglée par une signalisation temporaire, pour les besoins du chantier, pendant deux jours, **route d'Houpeville, entre le 19 janvier 2026 et le 15 février 2026.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 16 janvier 2026

Pour le Maire et par Délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion Des espaces Publics

Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **20 JAN. 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise AIMS TELECOM